



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2020-20

Objet : Délibération portant nomination des membres du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Conseillers en exercice	29	Pour	29
Conseillers présents	26	Contre	0
Quorum	15		
Conseillers représentés	3		
Suffrages exprimés	29		

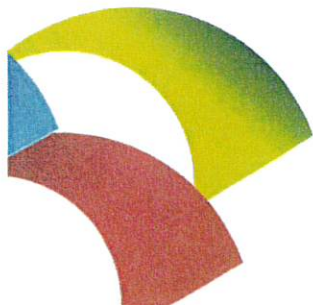
L'an 2020, le 1^{er} juillet 2020 à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle de spectacle de Salleboeuf, sous la présidence de Christian SOUBIE

Date de convocation **24/VI/2020**
 Date d'affichage **25/VI/2020**

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Nathalie MAVIEL FABER**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		Axelle BALGUERIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Salleboeuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Salleboeuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Salleboeuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		Patrick BONNIER
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le **08 JUL. 2020**



N° 2020-20

Objet : Délibération portant nomination des membres du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Vu les statuts de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles R 123-7, R 123-27 et R 123-28 du Code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS

Vu l'article R 123-29 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours à bulletins secrets et qu'il doit déterminer au préalable sur le scrutin sera uninominal ou de liste

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du CIAS annexé à la présente délibération

Considérant la réunion du bureau communautaire en date du 12 juin 2020

Rapport de synthèse :

Le Conseil doit fixer le nombre de membre du Conseil d'administration du CIAS en veillant à une stricte égalité entre les personnes de la société civile et les conseillers communautaires. Ce Conseil est, de droit, sous la présidence du Président de la Communauté de communes.

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit un mode de scrutin différent selon qu'il s'agit de procéder à la nomination des membres du CCAS ou du CIAS. Le Conseil communautaire doit avoir recours au **scrutin majoritaire** et choisir entre le scrutin de liste ou uninominal.

Le Bureau propose de nommer 9 membres élus parmi les conseillers communautaires. Le Bureau propose d'organiser l'élection sur la base d'un scrutin majoritaire de liste.

Le Bureau fait état des candidatures qu'il a reçu collectivement :

Liste A : Christophe Colinet, Dominique Derue, Valérie Deyts, Roselyne Diez, Hélène Labbé, Catherine Lageyre, Annie Mureau-Lebret, Natalie Roca, Marie-Jeanne Sokolovitch

Le Président, après publicité, nommera 9 personnes qualifiées extérieures au Conseil communautaire, conformément aux prescriptions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles c'est-à-dire en intégrant un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, un représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF), un représentant des associations départementales des retraités ou personnes âgées, un représentant des associations départementales des personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De fixer à 18 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :
 - a. 9 représentants du Conseil communautaire ;
 - b. 9 représentants de la société civile nommés par le Président de la Communauté de communes conformément aux prescriptions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-243301355-20200708-2020_20-DE

2. De procéder à l'élection sur la base d'un scrutin de liste par vote à bulletin secret au scrutin majoritaire à deux tours des 9 représentants du Conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS
3. De proclamer les conseils communautaire suivants élus membre du CIAS :
Christophe Colinet, Dominique Derue, Valérie Deyts, Roselyne Diez, Hélène Labbé,
Catherine Lageyre, Annie Mureau-Lebret, Natalie Roca, Marie-Jeanne Sokolovitch

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 2 juillet 2020

Le Président

Pour extrait conforme



Christian SOUBIE